



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

23/06/2026

CHAMBRE D'APPEL – SECTION DISCIPLINAIRE

A la suite du recours formé contre la décision prise par la Commission Juridique, de Discipline et de Règlements (CJDR) de prononcer à l'encontre du joueur de l'AS Monaco Basket-ball, Monsieur Matthew STRAZEL, une suspension de deux (2) matchs dont un (1) assorti de sursis, la Chambre d'Appel – Section Disciplinaire a examiné le dossier ce mardi 23 juin.

Après audition du requérant et examen des éléments produits, la Chambre d'Appel a décidé de :

- **Confirmer la décision de la CJDR : une suspension de deux (2) matchs dont un (1) assorti de sursis.**

La sanction ferme sera appliquée sur la rencontre suivante : Match 5 des Finales du Championnat de France de BETCLIC ELITE - PARIS BASKETBALL / AS MONACO BASKET-BALL SA du 23 juin 2026.

Compte tenu de l'urgence liée à l'exécution de la décision la présente décision fait l'objet du présent communiqué diffusé après notification au requérant et à la LNB.

Le club peut saisir le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans un délai de quinze (15) jours conformément à l'article R. 141-15 du code du sport.

Service de Presse FFBB

117 rue du Château des Rentiers – 75013 Paris
communication@ffbb.com - www.ffbb.com
facebook.com/ffbasketball – twitter.com/ffbasketball -